



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**30 MARS 2023**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2023-88**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 23 mars 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, Mme Anaïs SABATINI, M. Pierre-Louis LALIBERTE, Monsieur Roger TALLAGRAND, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

**REPRESENTE(S)** : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Edouard GEBHART, Michèle RICCI, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Jean-François MAILLOLS, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Georges PUIG, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Laurence PIGNIER, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Jean-Luc ANTONIAZZI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

**ABSENT(S)** : M. André BONET, M. Jean CASAGRAN, Mme Chantal GOMBERT.

**SECRETARE DE SEANCE** : Sébastien MENARD

=====

**Bilan des aides et concours apportés par la Ville à l'association Cinémathèque Euro-Régionale - Institut Jean Vigo - Année 2022**

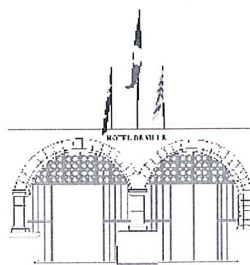
M. Charles PONS expose :

Mes chers collègues,

La Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo est une association à but non lucratif qui a pour but d'être un centre d'animation et de recherche sur l'histoire du cinéma et sur les rapports de celle-ci avec l'histoire des sociétés. Dans cette optique, il organise tout au long de l'année diverses actions culturelles cinématographiques, ainsi que des actions de formation et d'éducation à l'image pour les enseignants, les élèves et les étudiants.

Par délibération du 3 février 2022, la Ville a décidé de conclure avec l'association Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo, une convention d'objectifs prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville met à sa disposition pour les mener à bien.

Pour réaliser ce programme, la Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo a reçu de la part de la Ville une subvention de fonctionnement d'un montant 181 500 € (cent



quatre-vingt-un mille cinq-cents euros). Elle a bénéficié également de la mise à disposition de personnels pour un montant de 67 725,91 € (soixante-sept mille sept-cent-vingt-cinq euros et quatre-vingt-onze centimes). S'y ajoutent différentes aides évaluées à 237 263,70 € (deux-cent-trente-sept mille deux cent soixante-trois euros et soixante-dix centimes), chiffrées comme suit :

Mise à disposition de locaux	1 68 150,00 €
Fluides	31 267,66 €
Prestations techniques	30 339,60 €
Espaces verts- décoration	4 400,00 €
Parc auto	2 545,44 €
Frais de restauration	561,00 €

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à un total de 486 489,61 € (quatre-cent-quatre-vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros et soixante et un centimes).

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver le bilan des aides et concours apportés par la Ville à l'association Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo pour l'année 2022, selon les termes énoncés ci-dessus ;
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

52 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230330-168743-DE-1-1

Accusé reçu le : 07 AVR. 2023

Affiché le : 07 AVR. 2023

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué

